

**ROËZÉ SUR SARTHE****ARRETÉ**

088-2026

**REGLEMENTATION DES HORAIRES DE DIFFUSION
DE LA MUSIQUE A CAP EVASION LOISIRS**

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la santé publique relatif aux bruits de voisinage,
- Considérant que la diffusion de la musique en soirée est susceptible de porter atteinte à la tranquillité des riverains, compte-tenu de la proximité des habitations,
- Considérant qu'il y a lieu de concilier l'activité de la base de loisirs avec le respect de la tranquillité publique,
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté s'applique à la base de loisirs **Cap Evasion Loisirs**, située 217 Route de Parigné le Pôlin à ROËZÉ SUR SARTHE (72210),

ARTICLE 2 :

A compter de 23h00 ; toute diffusion musicale devra avoir cessé.

ARTICLE 3 :

L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires afin que les émissions sonores de son établissement respectent les dispositions législatives et réglementaires relatives aux bruits de voisinage.

ARTICLE 4 :

L'exploitant est tenu d'informer son personnel des dispositions du présent arrêté

ARTICLE 5 :

Le Maire ou son représentant, l'exploitant de la base de loisirs et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 17 juillet 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et affiché le : 17/07/2026

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Cap Evasion Loisirs

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr